

N° 7495⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI**portant création du Fonds spécial de soutien
au développement du logement**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(10.3.2020)

Par dépêche du 27 janvier 2020, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission du logement lors de sa réunion du 23 janvier 2020.

Le texte des amendements était accompagné de remarques préliminaires portant sur les propositions et les remarques d'ordre formel formulées par le Conseil d'État dans son avis du 20 décembre 2019, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que du texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant les amendements parlementaires proposés et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Les amendements sous avis tiennent compte des propositions de texte formulées par le Conseil d'État dans son avis du 20 décembre 2019 et prévoient une modification de l'article 3 ainsi qu'une suppression de l'article 7 du projet de loi initial.

Le Conseil d'État constate que la date de l'entrée en vigueur du projet de loi sous rubrique, initialement fixée au 1^{er} avril 2020, n'a pas été modifiée par les amendements sous avis. Au cas où la procédure législative ne permettrait pas d'assurer la mise en vigueur à cette date, le Conseil d'État marque d'ores et déjà son accord à ce que l'entrée en vigueur de la future loi soit fixée à une date postérieure.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS*Amendement 1*

L'amendement sous avis donne suite à des observations du Conseil d'État et trouve son accord.

Amendement 2

Suite à la suppression de l'article 7 initial de la loi en projet, l'opposition formelle est devenue sans objet.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Amendement 1

À l'article 3, point 2°, dans sa teneur amendée, il convient de remplacer la virgule après le terme « technique » par un point-virgule afin d'assurer la cohérence en ce qui concerne l'énumération des points repris à l'article 3 précité.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 10 mars 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU